

I N S T I T U T
*f*LORIMONT

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

REGLEMENT GENERAL

Ce règlement s'inspire des deux documents fondamentaux de Florimont : « Les Orientations pour Florimont » et « La philosophie et les missions de l'institut Florimont ».

Ce règlement a pour objet d'encourager au sein de l'Institut Florimont un climat de confiance favorable à l'éducation et au travail des élèves. Chaque membre de la communauté scolaire s'engage donc à respecter consciemment des règles dont le but est de faciliter le fonctionnement harmonieux de l'Institut.

Ce règlement fait appel à un engagement personnel et à un effort de discipline librement consentis.

L'inscription d'un élève, soit par sa famille, soit par lui-même s'il est majeur, implique l'adhésion à ce règlement.

1. Nature et but de l'établissement

- 1.1 L'Institut Florimont est un collège privé, membre de l'Association Genevoise des Ecoles Privées (AGEP).
- 1.2 Il assure une instruction primaire et secondaire préparant aux diplômes officiels. Son but est aussi de donner aux élèves une formation humaine, morale et spirituelle qui puise ses sources dans le Christianisme.
- 1.3 Lié par son origine et son histoire à l'engagement d'une communauté religieuse, les Missionnaires de Saint-François de Sales, Florimont est une école catholique. Ouvert à toutes les religions, l'Institut entend respecter pleinement les convictions religieuses de chacun, dans un esprit d'œcuménisme et de tolérance.
- 1.4 Chaque élève se doit d'avoir le même esprit et de respecter les convictions religieuses de ses camarades. Il s'interdira expressément toute propagande ou polémique politique ou religieuse. Cependant, il n'oubliera pas le caractère confessionnel de l'Institut.

2. Tenue – comportement (conduite)

- 2.1 Tout membre de l'équipe pédagogique a la responsabilité de faire appliquer le présent Règlement avec bon sens, proportionnalité et équité.
- 2.2 Les élèves adoptent une tenue décente. Les cheveux trop longs, les boucles d'oreilles ne sont pas acceptées pour les garçons. Les crânes rasés, partiellement ou en totalité, et les piercings sont interdits.
- 2.3 Les extravagances vestimentaires ne sont pas admises (jeans découpés, troués, tenues par trop suggestives pouvant être considérées comme provocantes, couvre-chef à l'intérieur de l'établissement, etc.), ni les tee-shirts affichant un message provocant (violence, alcool, tabac, etc.). Les tenues et les chaussures utilisées pour les cours d'EPS ne sont admises ni en classe ni à table. Il en est de même pour toute tenue de sport.
- 2.4 La politesse et le respect d'autrui doivent être observés à l'égard de tous, a fortiori des personnes fréquentant l'Institut.

- 2.5 Les comportements trop exubérants, les cris, grossièretés et attitudes brutales ne sont pas tolérés.
- 2.6 Les relations entre élèves doivent être exemptes de démonstrations d'affection excessives.
Les relations des élèves vis-à-vis des adultes relèvent des règles de politesse classiques : respect et vouvoiement sont de rigueur. On se lève lorsqu'un adulte se présente en classe. On salue les adultes que l'on croise; on conduit des visiteurs à la réception; on tient la porte, etc.
Dans les transports en commun, les élèves se distinguent par leur discrétion et la correction de leurs manières et de leur langage.
- 2.7 Les élèves disposant d'une voiture laissent leur véhicule en stationnement à l'extérieur de la propriété.
- 2.8 L'Institut Florimont est un collège sans fumée.
- 2.9 L'usage des téléphones portables, i-pod etc. est strictement interdit dans les espaces pédagogiques de l'Institut. Pour les élèves du secondaire, il est autorisé dans les espaces publics. Pour les élèves du Cycle, il est autorisé dans les espaces publics uniquement à la pause du midi, après 14h35 ou après les études, exclusivement à l'extérieur. Les appareils des contrevenants seront confisqués durant 15 jours. La carte SIM est immédiatement restituée. Si l'élève concerné continue à ne pas respecter le point 2.8, le téléphone utilisé sera confisqué pour l'année scolaire.
- 2.10 Les revues ou livres indécents, les produits nocifs et les objets dangereux sont strictement prohibés.
- 2.11 Nourriture, boissons, chewing-gum ou autres sucreries ne sont pas autorisés en classe ou en salle d'étude. Durant les examens, les élèves sont autorisés à apporter une petite bouteille d'eau ainsi que des compléments alimentaires (barres énergétiques, pâtes d'amande, etc.).
- 2.12 L'attitude de l'Institut face à la drogue est ferme et sans compromis.
La prévention par l'information et le dialogue est privilégiée.
Par conséquent, les élèves de Florimont s'interdisent de détenir, consommer ou faire le commerce de stupéfiants, de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte de l'Institut comme en tout autre lieu. La violation de cet engagement entraîne des sanctions graves, en règle générale, le renvoi immédiat.
- 2.13 Dans l'enceinte de Florimont, la possession et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.
- 2.14 Tout élève se présentant en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants sera, selon le cas, remis à l'infirmerie ou renvoyé dans son foyer aux frais des parents.

3. Règles de travail

- 3.1 Les élèves de l'Institut Florimont développent en priorité leurs connaissances et leur savoir-faire intellectuel. Ils fournissent un travail scolaire de la meilleure qualité. Ils adhèrent au principe d'honnêteté intellectuelle qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie et le mensonge.
- 3.2 Les tricheries et les tentatives de tricherie sont sanctionnées d'un zéro. Elles peuvent aussi faire l'objet d'une sanction disciplinaire et d'une mention dans le bulletin scolaire.

- 3.3 Chaque élève est tenu de venir en classe avec son matériel : livres, cahiers, classeurs, carnet de leçons, ainsi que le nécessaire pour écrire ou dessiner. Il remet les travaux à la date fixée par le professeur qui, dans le cas contraire, peut attribuer un zéro.

4. Vie scolaire : absences et retards

- 4.1 La fréquentation de tous les cours mentionnés dans l'emploi du temps est obligatoire.
- 4.2 Aucun congé individuel n'est accordé, sauf pour raison impérative et sur demande motivée des parents. Les visites chez les médecins sont vivement déconseillées pendant les heures de classes.
- 4.3 Lorsqu'un élève est absent (maladie ou autre motif), les parents doivent le signaler rapidement, par téléphone, à partir de 7h45. A son retour, l'élève apporte une justification écrite (lettre ou mail) des parents. Il la remet au responsable de la vie scolaire avant de rejoindre sa classe. De plus, toute absence prévisible doit être signalée le plus en avance possible.
- 4.4. Dès que le nombre d'absences justifiées sera jugé préoccupant par l'Institut Florimont, un courrier sera envoyé aux parents concernés pour les interpeller sur les conséquences sur les résultats scolaires de leur enfant. L'Institut peut décider d'un redoublement si le nombre trop important d'absences ne garantit plus le temps nécessaire aux apprentissages et aux acquisitions de savoirs.
- 4.5 Lorsqu'un élève arrive en retard, il s'annonce au bureau de la vie scolaire.
- 4.6 Retards et absences non justifiés sont sanctionnés.
- 4.7 Il n'est accordé aucune autorisation ni d'anticipation ni de prolongation des vacances, afin d'éviter tout désordre dans l'organisation des cours et des examens et de ne pas susciter chez les élèves fidèles aux horaires le sentiment d'être pénalisés par rapport à certains de leurs camarades moins ponctuels.
- 4.8. Les élèves prennent soin du carnet de leçons et de correspondance et notent scrupuleusement tout ce qui doit l'être. Les carnets non présentables seront systématiquement remplacés et facturés aux parents.

5. Récréations – permanence

- 5.1 Les élèves ont l'interdiction formelle de pénétrer dans les salles des professeurs.
- 5.2 Les élèves n'utilisent ni patins ni planche à roulettes dans l'enceinte de l'Institut.
- 5.3 Les élèves demi-pensionnaires et ceux qui apportent un repas, ont accès au réfectoire pour le repas de midi.
- 5.4 En section primaire, les élèves se conforment aux indications des maîtres et des surveillants. Tous les élèves sont tenus de sortir dans la cour réservée au primaire, sauf en cas de mauvais temps.
- 5.5 1^{er} cycle et 3^{èmes} :
- Récréations : tous les élèves doivent libérer les salles de classe et les couloirs dans les meilleurs délais afin de rejoindre la cour de récréation ou la cafétéria, à l'exclusion de tout autre lieu.
 - Pause de midi : après le repas pris au réfectoire pour les demi-pensionnaires et à la cafétéria, pour les externes apportant leur pique-nique, les élèves vont au stade, à la cafétéria, à la bibliothèque ou participent à une activité extra-scolaire.

Aucune sortie à l'extérieur de Florimont n'est accordée aux élèves du 1^{er} cycle et de 3^{ème}. (sauf autorisation des parents pour les élèves de 3^{ème}). Seuls les élèves externes qui ont une autorisation écrite des parents peuvent quitter l'établissement durant la pause du déjeuner.

5.6 Classes de 2^{nde} à Terminale :

- Récréations du matin : tous les élèves doivent libérer les salles de classe et les couloirs dans les meilleurs délais. Les élèves rejoignent la cafétéria ou la cour de récréation de leur niveau. Aucune sortie de l'enceinte de l'Institut n'est autorisée durant cette récréation.
- Pause de midi : les élèves demi-pensionnaires ont accès à la cafétéria et à ses abords immédiats. Ils peuvent sortir de l'enceinte de l'établissement, dans les limites du quartier. Durant la pause de midi, l'accès aux salles de classe et au bâtiment des sciences est interdit aux élèves, sauf s'ils sont accompagnés d'un responsable.

5.7 Les inter-cours

Les cinq minutes de pause sont destinées à permettre les déplacements entre les salles de classe.

Ceux-ci se font rapidement mais calmement. Les élèves sont en place lorsque la sonnerie annonce le début du cours.

Les élèves ne doivent pas s'asseoir, a fortiori ne pas s'allonger dans les couloirs ou les escaliers.

5.8 Permanence

Lorsqu'un professeur est absent ou lorsqu'il prévoit de travailler avec les élèves en salle de permanence ou à la bibliothèque. Afin que chacun y trouve des conditions idéales, le silence est imposé et les déplacements sont interdits.

5.9 Il est rappelé que les personnes étrangères à l'Institut ne sont pas admises dans les locaux de l'établissement.

6. Information des parents

- 6.1 Au Secondaire, les parents reçoivent deux bulletins par semestre qui les renseignent sur la conduite, le travail, la tenue de leurs enfants et sur leurs résultats scolaires. Le premier, à mi semestre, est un document de travail. Celui de fin de semestre est le document officiel de l'Institut. En section primaire, un bulletin scolaire informe les parents toutes les trois semaines.
- 6.2 Pour les élèves des classes de 3^{ème} à Terminale, des examens ont lieu deux fois par an, dont le premier à la fin du premier trimestre. Les résultats font l'objet d'un bulletin séparé et sont communiqués aux parents.
- 6.3 A la fin de l'année scolaire, les parents reçoivent un bulletin présentant les résultats de la dernière période de notation et ceux de l'année avec mention de la promotion.
- 6.4 Tous ces bulletins, souvent indispensables, soit à la poursuite des études supérieures (et tout particulièrement dans les universités étrangères), soit à l'entrée dans nombre d'administrations et en apprentissage, doivent être soigneusement conservés. Le collège peut exceptionnellement établir un duplicata.

6.5 Des réunions de parents sont organisées chaque année pour tous les degrés.

7. Santé et assurances

- 7.1 En inscrivant un enfant, les parents fournissent un certificat médical et attestent qu'il est assuré contre tous les accidents qui pourraient arriver dans le cadre des activités de l'école, à l'intérieur comme à l'extérieur. L'Institut décline toute responsabilité en cas d'entorse de cet engagement. Sur demande écrite, le collège se charge d'assurer les élèves.
- 7.2 Tout dégât causé volontairement ou involontairement par un élève doit être réparé par lui-même et, le cas échéant, par ses responsables légaux. Il est donc vivement conseillé aux parents de prendre les mesures nécessaires, notamment en contractant une assurance de responsabilité civile privée.
- 7.3 Chaque nouvel élève apporte ses certificats de vaccination à la rentrée scolaire.
- 7.4 Il revient aux parents de contrôler les dents et les yeux de leurs enfants avant la rentrée scolaire et pendant les vacances.

8. Education physique (EPS)

- 8.1 Tout élève inapte à suivre les cours d'éducation physique doit être signalé. Les dispenses pour une longue durée sont délivrées par le médecin.
- 8.3 Quelle que soit l'origine de la dispense, l'élève est dans l'obligation d'aller en salle de permanence.
- 8.4 Les déplacements entre les vestiaires, la salle de gymnastique et le stade doivent s'effectuer dans le calme.
- 8.5 Tout élève de Florimont lit et signe le Règlement de l'EPS.

9. Sanctions disciplinaires

- 9.1 Des sanctions peuvent être infligées pour insuffisance de travail scolaire ou mauvaise conduite. Dans chaque section, le préfet ou le doyen précise aux enseignants les sanctions et leurs conditions d'application. Elles peuvent aller de l'avertissement jusqu'au blâme, infligé par le préfet, le doyen ou la direction de l'école.
- 9.2 Après qu'un élève a reçu un blâme et qu'il persiste dans son attitude, il peut alors être présenté devant un Conseil de discipline.
- 9.6 Le conseil de discipline est présidé par le Directeur ou le Directeur Adjoint et se compose des membres suivants :

- Le préfet de la section concernée
- Le responsable de la Vie scolaire
- Le professeur titulaire
- Deux élèves-délégués de la classe de l'élève concerné.

Il se tient en présence de l'élève et des professeurs concernés. Il délibère toutefois à huis-clos. Selon la gravité de la faute, les sanctions suivantes seront appliquées et infligées par le Directeur général :

- exclusion temporaire
- refus de la réinscription au terme de l'année scolaire
- exclusion définitive

I N S T I T U T
FLORIMONT

- 9.3 En cas de dégradation du matériel, le remboursement des frais inhérents aux dégâts provoqués sera exigé. L'élève pourra être appelé à procéder lui-même à la remise en état du matériel souillé ou endommagé. Des poursuites pénales pourront être engagées en cas d'actes de malveillance manifeste.
- 9.4 Le vol et l'extorsion (racket) entraînent l'exclusion immédiate et définitive de l'Institut.
- 9.5 La Direction peut sanctionner des manquements qui se produisent hors de l'Institut, lorsqu'ils sont susceptibles de nuire à la bonne marche ou à la réputation de l'Institut.

Date :

Nom, prénom et classe de l'élève :

Signature de l'élève (dès la 11^{ème}) :

Signature des parents :